

**DEMANDE
REINTEGRATION
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié**

A retourner à votre circonscription qui la transmettra à la DSDEN des Alpes-Maritimes, bureau de la DIPE II

Avant le 10 janvier 2025

ou dans les délais réglementaires des deux mois avant le début du congé

Je soussigné(e) : Nom d'usage.....Nom de famille.....

Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....Adresse électronique.....@ac-nice.fr

Sollicite pour la rentrée 2025 (effet au 1^{er} septembre 2025)

Ma réintégration à la rentrée 2025

Réintégration après une période de congé parental

Réintégration après une période de disponibilité

Dans ce cas, je m'engage à fournir **un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé (voir liste jointe)**, avant le 1^{er} septembre 2025.

Sont exclus de cette obligation les disponibilités pour mandat électif et les disponibilités pour adoption (art.49 Décret n°85-986 du 16 septembre 1985)

Réintégration après une période de détachement

Avez- vous fait une demande de congé de formation professionnelle ?

OUI

NON

Avez-vous demandé une mutation pour un autre département ?

OUI

NON

Je m'engage à fournir les pièces justificatives à ma demande

Date et signature de l'intéressé(e)

Visa de l'IEN de la circonscription

Veillez impérativement consulter le site Esterel (<https://esterel.ac-nice.fr>) pour les circulaires relatives

- au mouvement pour votre future affectation.

- aux demandes de temps partiel, si vous souhaitez exercer à temps partiel pour l'année 2025/2026